

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la demande en date du 25 février 2025 du Cabinet Louis BONHOMME, géomètre expert sis 1 avenue Pierre Sépard 18500 MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un arrêté individuel d'alignement au droit des parcelles cadastrées section AM 69 – AM 70 – AM 182 – AM 287 à l'adresse Plantefou 18500 MEHUN SUR YEVRE,

Vu l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

ARRETE

Article 1 : L'alignement au droit des parcelles cadastrées AM 69 – AM 70 – AM 182 – AM 287, commune de Mehun-sur-Yèvre, est déterminé par les points A – I – D – E conformément au plan annexé et matérialisé comme suit :

- L'alignement de la voie communale 33 et 34 Chaussée de César au droit des parcelles AM 287 et AM 69 est matérialisé par les bornes A et I alignées A-I. La borne A est une borne préexistante en métal implantée à 4.58 m de l'axe de la Chaussée de César. La borne I est un angle de muret implantée à 4.80 m de l'axe de la Chaussée de César.
- L'alignement de la voie communale rue Flandres Dunkerque au droit de la parcelle AM 287 est matérialisé par les bornes D et E, alignées D-E. La borne D est une borne préexistante en métal implantée à 5.53 m de l'axe de la rue Flandres Dunkerque. La borne E est une borne préexistante en métal implantée à 5.71 m de l'axe de la rue Flandres Dunkerque.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Monsieur le Chef de service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié aux propriétaires riverains ainsi qu'au Cabinet BONHOMME Louis, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Commune de MEHUN-SUR-YEVRE
Cadastré Section AM 69-70-182-287

Lieudit : "Plantefou"

Propriété des Consorts POULIN

PLAN de DELIMITATION

Echelle : 1/500°

- Legende:
- Limite cadastrale (non garantie)
 - - - Limite apparente ou définie
 - o Borne nouvelle métal
 - Signe d'appartenance

Accès indicatif au terrain

E.F conforme au bornage Philippe BLANCHAIS du 21.10.2011 (ref. 211-229)
C conforme au bornage J. R. BEAUJOUAN du 30.08.1990 (ref. 090-196)

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE				
SOMMET	X	Y	DISTANCE	
A	1639602.63	6215255.90	65.25	
B	1639662.22	6215282.48	31.35	
C	1639690.84	6215295.28	99.60	
D	1639782.32	6215334.65	8.56	
E	1639779.62	6215326.52	79.55	
F	1639706.84	6215284.43	6.80	
G	1639709.71	6215288.27	45.70	
H	1639667.95	6215289.70	68.45	
I	1639605.40	6215241.89	14.28	
A	1639602.63	6215255.90		

Planimétrie : Coordonnées RGF93 CC47
Dressé par le cabinet Louis BONHOMME
1 avenue Pierre Sémard -18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Tél: 02-48-57-33-14
Mail: louis.bonhomme@geometre-expert.fr
Le 18 février 2025 dossier 225-006

GÉOMÈTRE-EXPERT